

## Dispositions financières

FR36

*Révision 22 – Mai 2025*

# 1. Objet du document

Ce document décrit les dispositions financières concernant l'accès aux qualifications de Qualit'EnR et la réalisation des audits d'installation des entreprises qualifiées.

Les tarifs pratiqués par Qualit'EnR sont fixés annuellement. Leurs montants sont en HT. Les montants TTC mentionnés dans le présent document sont donnés à titre indicatif.

## 2. Qualifications d'entreprises Qualit'EnR

### 2.1 Principe

Les frais d'instruction liés aux demandes de qualification auprès de Qualit'EnR sont composés des éléments suivants :

- Frais d'instruction forfaitaires annuels ;
- Frais d'instruction spécifiques par marque.

### 2.2 Frais d'instruction forfaitaires annuels

Une entreprise demandant une qualification Qualit'EnR doit s'acquitter une fois par année civile des frais d'instruction forfaitaires annuels dont le montant est indiqué dans le *Tableau 1* ci-dessous. Les frais d'instruction forfaitaires annuels sont non remboursables et ne peuvent pas faire l'objet de prorata.

L'année civile correspond à l'année de l'accusé réception de la demande de qualification par Qualit'EnR.

*Tableau 1 - Grille tarifaire des frais d'instruction forfaitaires annuels*

|                                                                                                | Frais d'instruction forfaitaires annuels |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>Pour toutes les demandes de qualifications déposées en 2024</b><br><i>(une fois par an)</i> | 79 € HT (94,80 € TTC)                    |
| <b>Pour toutes les demandes de qualifications déposées en 2025</b><br><i>(une fois par an)</i> | 82 € HT (98,40 € TTC)                    |

*Exemple* : si une entreprise dépose une demande de qualification en février 2025, elle devra s'acquitter à ce moment-là des frais d'instruction forfaitaires annuels. Si elle fait une deuxième demande pour une autre qualification en septembre 2025, elle se sera déjà acquittée des frais d'instruction forfaitaires annuels 2025 et n'aura pas à les payer une nouvelle fois.

### 2.3 Frais d'instruction spécifiques par marque

Les frais d'instruction spécifiques par marque correspondent à l'étude du dossier de demande de qualification et sont à régler par marque et par année civile. Les montants sont indiqués dans le *Tableau 2* ci-dessous.

Les frais d'instruction spécifiques par marque sont facturés et encaissés à réception du dossier de demande de qualification et non remboursables. Ils ne peuvent pas faire l'objet de prorata.

Pour toute demande d'une deuxième qualification d'une même marque au cours de la même année civile, aucun frais d'instruction forfaitaires annuels spécifiques supplémentaire ne sera demandé.

L'année civile correspond à l'année de l'accusé réception de la première demande de qualification d'une marque par Qualit'EnR.

*Tableau 2 - Grille tarifaire des frais d'instruction spécifiques par marque*

|                                                                                   | Frais d'instruction spécifiques<br>par marque<br>(dépôt des dossiers en 2024) | Frais d'instruction spécifiques<br>par marque<br>(dépôt des dossiers en 2025) |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Marque Qualisol</b><br>Qualisol CESI<br>Qualisol combi<br>Qualisol collectif   | 79 € HT (94,80 € TTC)                                                         | 82 € HT (98,40 € TTC)                                                         |
| <b>Marque Qualibois</b><br>Qualibois module Eau<br>Qualibois module Air           | 79 € HT (94,80 € TTC)                                                         | 82 € HT (98,40 € TTC)                                                         |
| <b>Marque QualiPV</b><br>QualiPV 36<br>QualiPV module Bat.<br>QualiPV 500         | 79 € HT (94,80 € TTC)                                                         | 82 € HT (98,40 € TTC)                                                         |
| <b>Marque QualiPAC</b><br>QualiPAC module chauffage et ECS<br>QualiPAC module CET | 79 € HT (94,80 € TTC)                                                         | 82 € HT (98,40 € TTC)                                                         |
| <b>Marque Chauffage +</b><br>Chauffage +                                          | 79 € HT (94,80 € TTC)                                                         | 82 € HT (98,40 € TTC)                                                         |
| <b>Marque Ventilation +</b><br>Ventilation +                                      | 79 € HT (94,80 € TTC)                                                         | 82 € HT (98,40 € TTC)                                                         |
| <b>Marque Recharge Elec +</b><br>Recharge Elec +                                  | 79 € HT (94,80 € TTC)                                                         | 82 € HT (98,40 € TTC)                                                         |

*Exemple* : une entreprise demandant Qualibois module Eau en Mars 2025 et Qualibois module Air en Juillet 2025, payera une seule fois le montant indiqué dans le *tableau 2* ci-dessus.

## 3. Audits d'installation

### 3.1 Audits aléatoires (qualifications d'entreprises)

Les audits aléatoires, permettant de satisfaire le critère « Audit » (cf. *Nomenclature et règlement d'usage DG-APP-12*), suivant les conditions tarifaires du *Tableau 3* ci-dessous.

Le coût de l'audit inclut les frais administratifs, les frais de déplacement, la conduite de l'audit par un organisme de contrôle mandaté par Qualit'EnR ainsi que la rédaction et l'envoi du rapport d'audit.

Le montant des frais administratif est de 60 € HT. Ils sont inclus dans le coût de l'audit d'installation.

Les frais administratifs ne sont pas remboursables, y compris en cas de non-réalisation de l'audit.

La tarification d'un audit est dépendante des années.

**Tableau 3 - Grille tarifaire des audits d'installation**

|                                                                           | <b>Coût d'un audit d'installation (2025)</b><br><i>Inclut les 60€ HT de frais administratifs non remboursables</i>                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Audit chauffe-eau solaire individuel</i>                               | 320 € HT (384 € TTC)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <i>Audit système solaire combiné</i>                                      | 320 € HT (384 € TTC)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <i>Audit chauffe-eau solaire collectif</i>                                | 500 € HT (600€ TTC)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <i>Audit appareil de chauffage bois hydraulique</i>                       | 320 € HT (384 € TTC)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <i>Audit appareil de chauffage bois indépendant</i>                       | 320 € HT (384 € TTC)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <i>Audit générateur photovoltaïque – compétence électrique 0 à 36 kVA</i> | <p>Au cours d'un cycle de qualification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>er</sup> audit à 270 € HT (324 € TTC)</li> <li>- les suivants à 230 € HT (276 € TTC)</li> <li>- si l'audit est réalisé sur une installation hors résidentiel, un coût complémentaire de 75 € HT (90 € TTC) sera à régler à l'organisme de contrôle.</li> </ul> |
| <i>Audit générateur photovoltaïque – compétence électrique 0 à 500</i>    | <p>700 € HT (840 € TTC)</p> <p>si l'audit est réalisé sur une installation &lt; 36 kVA, un remboursement de 450 € HT sera réalisé. Dans le cas d'une installation hors résidentiel, un coût complémentaire de 75 € HT (90 € TTC) sera à régler à l'organisme de contrôle.</p>                                                                               |
| <i>Audit générateur photovoltaïque – compétence intégration au bâti</i>   | 320 € HT (384 € TTC)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <i>Audit pompe à chaleur</i>                                              | 320 € HT (384 € TTC)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <i>Audit chauffe-eau thermodynamique</i>                                  | 320 € HT (384 € TTC)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <i>Audit chaudière gaz ou fioul à condensation</i>                        | 320 € HT (384 € TTC)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

|                                                             |                      |
|-------------------------------------------------------------|----------------------|
| Audit Ventilation mécanique contrôlée                       | 320 € HT (384 € TTC) |
| Audit infrastructure de recharge pour véhicules électriques | 320 € HT (384 € TTC) |

### 3.1.1 CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS DES FRAIS D'AUDIT D'INSTALLATIONS

Qualit'EnR remboursera les frais d'audit d'installations ayant été encaissés, si les deux conditions suivantes sont remplies :

- L'audit payé par l'entreprise n'a pas été réalisé.
- L'entreprise n'a aucun cycle de qualification ouvert et concerné par la procédure d'audit.

En cas de remboursement des frais d'audit d'installations, la quote-part réservée aux frais administratifs ne sera pas remboursée.

## 3.2 Contre-visites

Les contre-visites sont à la charge de l'entreprise et sont à régler directement auprès de l'organisme de contrôle qui a réalisé l'audit. Les prix sont fixés par les organismes de contrôle.

A titre indicatif, les prix pratiqués par les organismes de contrôle sont indiqués au sein du *Tableau 4* ci-dessous.

Le coût de la contre-visite pour la Ventilation mécanique contrôlée et l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques sera communiqué directement par l'organisme de contrôle.

La tarification d'une contre visite est dépendante des années.

*Tableau 4 - Grille tarifaire des contre-visites des organismes de contrôle*

|                                                                                       | Coût de la contre-visite (C.V.) (2025)                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Organisme de contrôle QUALIGAZ - EVONIA</b>                                        |                                                                                   |
| <i>C.V. chauffe-eau solaire individuel</i>                                            | Avec déplacement : 170 € HT (204 € TTC)<br>Sans déplacement : 90 € HT (108 € TTC) |
| <i>C.V. système solaire combiné</i>                                                   | 150 € HT (180,00 € TTC)                                                           |
| <i>C.V. système solaire collectif</i>                                                 | 300 € HT (360,00 € TTC)                                                           |
| <i>C.V. générateur photovoltaïque – compétence intégration au bâti</i>                | Avec déplacement : 170 € HT (204 € TTC)<br>Sans déplacement : 90 € HT (108 € TTC) |
| <i>C.V. générateur photovoltaïque – compétences électrique et intégration au bâti</i> | 205 € HT (246,00 € TTC)                                                           |

|                                                                              |                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <i>C.V. générateur photovoltaïque – compétence électrique &lt; 36 kVA</i>    | Avec déplacement : 165 € HT (198 € TTC)<br>Sans déplacement : 90 € HT (108 € TTC) |
| <i>C.V. générateur photovoltaïque – compétence électrique 36 – 500 kVA</i>   | 300 € HT (360,00 € TTC)                                                           |
| <i>C.V. pompe à chaleur</i>                                                  | Avec déplacement : 170 € HT (204 € TTC)<br>Sans déplacement : 90 € HT (108 € TTC) |
| <i>C.V. chaudière gaz ou fioul à condensation</i>                            | Avec déplacement : 170 € HT (204 € TTC)<br>Sans déplacement : 90 € HT (108 € TTC) |
| <b>Organisme de contrôle CONSUEL</b>                                         |                                                                                   |
| <i>C.V. générateur photovoltaïque – compétence électrique &lt; 36 kVA</i>    | 0 €                                                                               |
| <i>C.V. DOM : chauffe-eau solaire individuel</i>                             | 196 € HT (235.20 € TTC) _ La Réunion, Mayotte, Martinique, Guadeloupe, Guyane     |
| <i>C.V. DOM : chauffe-eau thermodynamique</i>                                | 196 € HT (235.20 € TTC) _ La Réunion, Mayotte, Martinique, Guadeloupe, Guyane     |
| <i>C.V. DOM : générateur photovoltaïque – compétence intégration au bâti</i> | 196 € HT (235.20 € TTC) _ La Réunion, Mayotte, Martinique, Guadeloupe, Guyane     |
| <i>C.V. DOM : appareil de chauffage bois indépendant</i>                     | 196 € HT (235.20 € TTC) _ La Réunion, Mayotte, Martinique, Guadeloupe, Guyane     |
| <i>C.V. DOM : pompe à chaleur</i>                                            | 196 € HT (235.20 € TTC) _ La Réunion, Mayotte, Martinique, Guadeloupe, Guyane     |
| <b>Organisme de contrôle COPRAUDIT</b>                                       |                                                                                   |
| <i>C.V. appareil de chauffage bois hydraulique</i>                           | 132,50 € HT (159 € TTC)                                                           |
| <i>C.V. appareil de chauffage bois indépendant</i>                           | 132,50 € HT (159 € TTC)                                                           |
| <i>C.V. chauffe-eau thermodynamique</i>                                      | 132,50 € HT (159 € TTC)                                                           |
| <i>C.V. chaudière gaz à condensation</i>                                     | 132,50 € HT (159 € TTC)                                                           |
| <i>C.V. générateur photovoltaïque – compétence électrique &lt; 36 kVA</i>    | 125 € HT (150€ TTC)                                                               |

## 4. Certifications forage Qualit'EnR

### 4.1 Principe

Les frais liés aux demandes de certification forage auprès de Qualit'EnR sont composés des éléments suivants :

- Frais d'étude pour la demande (demande initiale, demande de renouvellement),
- Frais d'audit de chantier,
- Frais de vérification de référence,
- Frais de suivi annuel.

## 4.2 Frais liés à une certification initiale

Une entreprise sollicitant une certification initiale auprès de Qualit'EnR doit s'acquitter chaque année des frais relatifs à sa certification. Ces frais se répartissent comme suit :

Tableau 5 - Grille tarifaire certification initiale

|                                                                                 | Frais (certification initiale) |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>Année 1</b><br>(Frais d'étude pour la demande et frais d'audit de chantier)  | 1 850 € HT (2 220 € TTC)       |
| <b>Année 2</b><br>(Frais de suivi annuel et frais de vérification de référence) | 1 312 € HT (1 574,40 € TTC)    |

Les frais sont facturés et encaissés à réception du dossier de demande de certification et chaque année lors du suivi annuel. Ils ne peuvent pas faire l'objet de prorata ou de remboursement.

## 4.3 Frais liés à une demande de renouvellement de certification

Une entreprise sollicitant un renouvellement de certification auprès de Qualit'EnR doit s'acquitter chaque année des frais relatifs à sa certification. Ces frais se répartissent comme suit :

Tableau 6 - Grille tarifaire demande de renouvellement de certification

|                                                                                 | Frais (demande de renouvellement) |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>Année 1</b><br>(Frais d'étude pour la demande et frais d'audit de chantier)  | 1 850 € HT (2 220 € TTC)          |
| <b>Année 2</b><br>(Frais de suivi annuel et frais de vérification de référence) | 1 312 € HT (1 574,40 € TTC)       |
| <b>Année 3</b><br>(Frais de suivi annuel et frais de vérification de référence) | 1 312 € HT (1 574,40 € TTC)       |
| <b>Année 4</b><br>(Frais de suivi annuel)                                       | 232 € HT (278,40 € TTC)           |

Les frais sont facturés et encaissés à réception du dossier de demande de renouvellement de certification et chaque année lors du suivi annuel. Ils ne peuvent pas faire l'objet de prorata ou de remboursement.

## 4.4 Frais liés à une évaluation supplémentaire

En cas d'évaluation supplémentaire (audit de chantier, vérification de référence), l'entreprise doit s'acquitter auprès de Qualit'EnR des frais relatifs à la réalisation de cette évaluation. Ces frais se répartissent comme suit :

Tableau 7 - Grille tarifaire évaluation supplémentaire

|                                  | Frais (évaluation supplémentaire) |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| <b>Audit de chantier</b>         | 1 200 € HT (1 440 € TTC)          |
| <b>Vérification de référence</b> | 1 080 € HT (1 296 € TTC)          |

Les frais sont facturés et encaissés à réception, ils ne peuvent pas faire l'objet de prorata ou de remboursement.